

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-1055

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-874 SUR LE DÉNEIGEMENT DES
CHEMINS PRIVÉS**

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 NOVEMBRE 2023

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 4 DÉCEMBRE 2023

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-1055

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-874 SUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétés ou occupants riverains;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés*, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors de la séance du 9 mars 2020;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur André Sabourin et résolu (résolution numéro 341-23) :

Qu'un règlement portant le numéro 23-1055 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 23-1055 modifiant le Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés.* »

ARTICLE 3. - VALIDITÉ

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de façon à ce que si une partie quelconque de ce règlement venait à être déclaré nulle et sans effet par une instance habilitée, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 4. - PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS (SECTION II)

L'article 5 du *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés* est remplacé par :

Est réputé être un propriétaire concerné par la demande de services :

- a) Tout propriétaire d'une unité d'évaluation adjacente au chemin privé tel qu'identifié au tracé dans la demande et dont un accès se fait via ce chemin (excluant les unités non constructibles);
- b) Tout propriétaire d'une unité d'évaluation non adjacente au chemin privé tel qu'identifié au tracé dans la demande, sur laquelle se trouve un bâtiment et dont un accès se fait via ce chemin.

ARTICLE 5. - PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS (SECTION III)

L'article 10 de ce règlement est remplacé par :

Est réputé être un propriétaire concerné par la demande de services :

- a) Tout propriétaire d'une unité d'évaluation adjacente au chemin privé tel qu'identifié au tracé dans la demande et dont un accès se fait via ce chemin (excluant les unités non constructibles);
- b) Tout propriétaire d'une unité d'évaluation non adjacente au chemin privé tel qu'identifié au tracé dans la demande, sur laquelle se trouve un bâtiment et dont un accès se fait via ce chemin.

ARTICLE 6. TARIFICATION (SECTION II ET SECTION III)

Le troisième alinéa de l'article 8 et le troisième alinéa de l'article 13 de ce règlement sont modifiés de manière à retirer les termes « en bénéficiant ».

ARTICLE 7. - ANNEXES

Les annexes A-1, A-2, B-1 et B-2 sont modifiées de manière à remplacer les termes « Règlement numéro 20-___ » par « Règlement numéro 20-874 ».

ARTICLE 8. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 4^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023.

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier